

Rachats de trimestres de retraite : le barème 2024 est disponible



© 2024 Les Echos Publishing

Pour pouvoir prétendre à une pension de retraite à taux plein, il est nécessaire d'avoir atteint l'âge légal requis et surtout de justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations. S'il en manque, les salariés et autres actifs peuvent racheter jusqu'à 12 trimestres de retraite au titre des années d'études supérieures et des années civiles validées par moins de 4 trimestres. Concrètement, le coût de l'opération dépend de l'âge de l'assuré, de ses revenus annuels ainsi que de l'option de rachat choisie (taux seul ou taux et durée d'assurance).

À ce titre, la Caisse nationale d'assurance vieillesse vient de publier une circulaire fixant le barème applicable aux demandes déposées en 2024. Concrètement, pas de changements notables par rapport à 2023. Les seuls éléments qui évoluent sont les tranches de salaires/revenus exprimés par référence au plafond annuel de la Sécurité sociale fixé pour 2024. Les barèmes 2024 sont disponibles en [cliquant ici](#).

© 2024 Les Echos Publishing